



CFI rupture conventionnelle

Par **Mir 83**, le **22/06/2012** à **14:13**

Salariée en CDI depuis octobre 2000 au sein d'une association tutélaire, je suis en congé de présence parentale pour enfant gravement malade depuis plus de 4 ans (au cumul du congé parental de 3ans + 1 an pour enfant malade suivi du congé de présence parentale AJPP de 310 jours).

Depuis 6 ans j'étais sur liste d'attente d'un CIF pour une formation CAFERUIS. Le financement m'a été accordé mais comme je suis en congé de présence parentale je ne peux en bénéficier car il faut être en activité. Mon employeur a refusé ma demande de travail à mi temps et m'a proposé de démissionner. Face à mon refus, il m'a proposé d'accepter mon CIF si je signai un accord de rupture conventionnelle car il ne souhaite pas me garder pour ne pas avoir à faire face à une absence de travail d' x années ,suivi des jours d' absence pour le CIF et pour une autre formation obligatoire pour reprendre mes fonctions, mise à niveau suite à la réforme des tutelles.

J'ai lu sur le site unifaf d'internet qu'une signature de rupture conventionnelle met fin aux droits à CIF, est - ce vrai ? Mon employeur dit le contraire.

Comment puis je me sortir de cette situation ou mon employeur a pris un avocat et ne souhaite pas mon retour dans l'association avec la fin de mon congé en 12/2012.

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/06/2012** à **22:05**

Bonjour,

Effectivement, une rupture du contrat de travail risque fort de mettre un terme au CIF et je vous conseillerais de vous informer auprès de l'organisme de formation...